

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 9.2

OBJET: Lancement du nouveau Plan Climat 2026-2032 et de la concertation publique associée.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Karim BEN AHMED, M. Bruno BETTATI, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Marc GIAUME, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI, M. Gérard STEPPEL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Carole CERVET, Mme Julie CHARLES, Mme Stéphanie DENOYELLE, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Yves GILLI, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Jean MERRA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Antoine VERAN, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à Mme Jennifer SALLES, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Pierre BARONE pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. François DAURE pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Fabrice DECOUPIGNY pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à M. Pierre FIORI, M. Jean-François DIETERICH pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Maty DIOUF pouvoir à M. Marc CONCAS, M. Jean-Luc GAGLIOLO pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Anna GUAY pouvoir à M. Régis LEBIGRE, Mme Danielle HEBERT pouvoir à Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Barbara PROT, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, Mme Sarah LESCANE pouvoir à Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à M. Gilles ALLARI, M. Roger MARIA pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Françoise MONIER pouvoir à Mme Monique BAILET, Mme Catherine MOREAU pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

*Séance du 07 novembre 2024***9.2****Rapporteur : Richard CHEMLA, Vice-Président****Service : Mission Climat****Objet : Lancement du nouveau Plan Climat 2026-2032 et de la concertation publique associée.**

LE CONSEIL METROPOLITAIN,**Les commissions compétentes entendues,**

Vu l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, faisant suite aux négociations tenues lors de la Conférence des Parties (COP21), visant à contenir l'élévation de la température moyenne planétaire sous le seuil de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 définissant le cadre réglementaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, instaurant l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat, fixant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et une division des émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial qui en définit le contenu et les modalités de mise à jour,

Vu la délibération n° 26.1 du Conseil métropolitain du 20 mai 2019 renouvelant l'adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie pour 2030,

Vu la délibération n° 22.10956 du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019 relative à l'adoption de la motion déclarant l'état d'urgence climatique,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat 2019-2025,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Séance du 07 novembre 2024

9.2

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Mission Climat**

Objet : **Lancement du nouveau Plan Climat 2026-2032 et de la concertation publique associée.**

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant le programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) permettant d'assurer la traduction réglementaire de la loi « Climat et résilience » en termes d'aménagement notamment,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2022 concernant l'installation du Haut conseil local pour le climat et la biodiversité,

Considérant que chaque Plan Climat doit être mis à jour tous les six ans, que la Métropole s'est engagée dans son premier Plan Climat Energie Territorial en 2013 et que le Plan Climat Air Energie Territorial actuel couvre la période 2019-2025,

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement fin 2024 d'un nouveau Plan Climat 2026-2032, afin d'anticiper les prochains délais réglementaires pour une adoption en 2026,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur compte accentuer ses efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans son prochain Plan Climat 2026-2032, notamment en déclinant de manière opérationnelle l'objectif européen qui vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 par rapport à 1990,

Considérant que ce nouveau Plan Climat est mutualisé avec d'autres démarches transversales, telle que la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME, à renouveler en 2025,

Considérant que ce nouveau Plan Climat permettra de valoriser la stratégie de transition écologique ambitieuse menée par la Métropole Nice Côte d'Azur, d'en consolider la portée transversale et de souligner l'exemplarité du territoire sur ces enjeux clés auprès de ses partenaires,

Considérant que le Plan Climat constitue un document cadre de planification, à la fois stratégique et opérationnel, et que son contenu défini par le Code de l'environnement doit intégrer un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et couvrir les deux volets de l'atténuation et de l'adaptation,

Considérant qu'une évaluation environnementale doit être réalisée afin d'analyser les impacts du nouveau programme d'actions,

Considérant que l'élaboration du nouveau Plan Climat comporte également une phase de concertation publique, une phase de validation réglementaire du projet arrêté ainsi qu'une phase de consultation publique (enquête publique) avant son adoption finale,

Séance du 07 novembre 2024

9.2

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Mission Climat**

Objet : **Lancement du nouveau Plan Climat 2026-2032 et de la concertation publique associée.**

Considérant que la Métropole doit informer des modalités d'élaboration et de concertation du nouveau Plan Climat le préfet de département, le préfet de région, les présidents du Conseil départemental et du Conseil régional, les maires des communes membres, les présidents des organismes consulaires ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire,

Considérant qu'un retour du préfet de région et du président du Conseil régional est attendu dans les deux mois à compter de cette transmission,

Considérant que la phase de concertation publique sera organisée dès 2025, qu'elle aura pour objectif de partager les enjeux, objectifs et axes d'actions en matière de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de qualité de l'air,

Considérant qu'elle s'adressera aux parties prenantes du territoire : services métropolitains, grand public, communes, acteurs économiques, sociaux et institutionnels,

Considérant que cette concertation sera mise en œuvre au moyen d'ateliers, de réunions publiques et d'outils de communication grand public tels qu'une plateforme de participation citoyenne en ligne,

Considérant que le nouveau Plan Climat fera état du bilan final pour la période 2019-2025, au cours de laquelle les actions menées ont porté de nombreuses avancées, en termes de mobilité durable, d'amélioration de la qualité de l'air, de baisse des consommations énergétiques, de rénovation des bâtiments, de développement de réseaux de chaleur bas carbone, d'amélioration de la gestion des déchets, de renaturation des espaces urbains, d'équipements de pointe pour la gestion de l'eau, ou encore de gouvernance avec la création d'un Haut conseil local pour le climat et la biodiversité,

Considérant la nécessaire cohérence à conserver entre le Plan Climat 2026-2032 et les autres projets cadres tels que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, son Orientation d'Aménagement et de Programmation Climat air énergie eau et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Plan d'Action de la Qualité de l'Air, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat contribueront à maîtriser les consommations et donc la facture énergétique du territoire, à améliorer la qualité de l'air, à préserver la santé de la population et des milieux naturels, à développer la production d'énergie renouvelable tout en stimulant l'emploi local et cela en s'inscrivant dans les objectifs nationaux et internationaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'une mobilisation collective est indispensable face aux enjeux majeurs qu'implique la transition écologique de notre territoire et que le prochain Plan Climat sera élaboré dans cette optique de coopération afin d'accentuer nos efforts,

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Acte préfectoral en date du 14 novembre 2024

006-200030195-20241107-86621-DE

Séance du 07 novembre 2024

9.2

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**Service : **Mission Climat**Objet : **Lancement du nouveau Plan Climat 2026-2032 et de la concertation publique associée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

1. approuver le lancement de l'élaboration du prochain Plan Climat 2026-2032 et de la concertation publique associée,
2. autoriser monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents ou Conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Gaël NOFRI**POUR EXTRAIT CONFORME,**
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI